

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION DES FORETS ET DES RESSOURCES NATURELLES
PROJET DE RESTAURATION DES RESSOURCES FORESTIERES
DANS LA REGION DE BASSILA
MDR-GTZ-DFRN-Luso-Consult

Aménagements agro-sylvo-pastoraux des formations naturelles dans les domaines classé et non classé par les communautés villageoises de la Sous-Préfecture de Bassila, département de l'Atacora, République du Bénin

Par

Laurent L. DJODJOUWIN B.P. 17 BASSILA Tél. : 00(229) 80-10-60
Fax : 00 (229) 80-13-29. E-mail : lusobassil@aol.com ; lusobas@intnet.bj

Résumé

La sous-préfecture de Bassila située au sud du département de l'Atacora au nord-ouest du Bénin couvre une superficie de 4 900km². Elle est fortement boisée et abrite les formations naturelles les plus denses et les plus vastes du pays. Les facteurs de dégradation tels l'agriculture itinérante sur brûlis, la destruction des galeries et les forêts denses sèches pour l'installation de la culture d'igname, l'exploitation anarchique des produits ligneux et non ligneux, les feux tardifs, la transhumance, etc. , provoquent la transformation progressive de la région en savanes. A la faveur de la nouvelle politique forestière du Bénin, le Projet de Restauration des Ressources Forestières dans la Région de Bassila, assiste les communautés villageoises dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement de leurs ressources en vue de freiner ce processus de dégradation.

L'aménagement de la forêt classée de Pénésoulou permet l'installation de 600 ha de plantations agroforestières constituées de teck et d'anacardier en association avec les cultures annuelles. Il régleme l'exploitation des ressources de la forêt et met un accent sur la maîtrise du mouvement de bétail à travers l'aménagement de points d'eau permanents dans les zones de concentration des éleveurs autour de la forêt classée.

Dans le domaine non classé de l'Etat, les agro-éleveurs développent la culture des plantes fourragères, la valorisation des résidus de récolte, la fabrication du foin afin de constituer des réserves de matière sèche pour les animaux en saison sèche. Les champs de céréales sont pâturés après la récolte. Ce stockage de fourrages favorise une plus grande sédentarisation de l'élevage et contribue à protéger par conséquent les ressources naturelles contre les agressions traditionnelles (élagage, émondage et étêtage des ligneux fourragers). Des couloirs de passage bordés de plantes fourragères sont ouverts pour l'abreuvement des animaux aux points d'eau naturels identifiés comme permanents. Les deux problèmes majeurs identifiés comme handicaps à la réussite de ces essais d'aménagement sont d'une part, la complexité des statuts fonciers, la non reconnaissance par la législation forestière du droit traditionnel de propriété sur les terres et les forêts et d'autre part, la non maîtrise du mouvement de bétail à cause de la difficulté de contact et de communication entre les communautés villageoises sur place et les éleveurs transhumants.

Introduction

Conformément aux articles 39, 60 et 61 de la loi forestière n° 93- 009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et à l'article 80 du décret n° 96- 271 du 2 juillet 1996 portant modalités d'application de cette loi, le Projet Restauration des Ressources Forestières dans la Région de Bassila expérimente avec les communautés villageoises, des modèles d'aménagements des formations naturelles dans les domaines classé et non classé.

La diversité des intérêts en jeu, la complexité des statuts fonciers, la méfiance des communautés villageoises vis à vis de l'administration forestière, l'absence de communication entre les éleveurs transhumants et les agriculteurs et éleveurs sédentaires sont autant de difficultés à surmonter pour une réussite des aménagements entrepris.

La présente communication s'articule autour des points suivants :

- 1- L'aménagement de la forêt classée de Pénésoulou.
- 2- Les aménagements dans le domaine non classé.

1. L'aménagement de la forêt classée de Pénésoulou

1.1 Présentation de la forêt classée de Pénésoulou

La forêt classée de Pénésoulou est d'une superficie approximative de 5 470 ha. Elle est entourée de 4 villages avec 4 866 habitants (RGPH, 1992) et est traversée par de nombreux ruisseaux et autres petits cours d'eau qui forment deux importantes rivières : la Kémétou et le Mono. Les formations végétales rencontrées sont (EFTAS,1991) : les galeries forestières (13%), les forêts denses sèches (10%), les forêts claires et les savanes boisées (22%), les savanes arborées et les savanes arbustives (46%). On rencontre en outre 84 ha de plantation de teck et d'anacardier. Ces formations ont été écrémées des bois d'œuvre et subissent annuellement les effets destructeurs des feux de brousse. Le volume total sur pied en 1996 est de 339 486 m³ pour tous les ligneux de diamètre à hauteur de poitrine supérieur ou égal à 10 cm (TRAINER, 1996). L'accroissement annuel moyen estimé se situe entre 0,6 et 1,5 m³/ha /an et est fonction des types de formation (DJODJOUWIN, KAMMER,1997).

1.2 Elevage, transhumance et capacité de charge

La forêt classée et sa zone avoisinante font partie intégrante de la zone agro-pastorale n°3 du Bénin (COMO/GTZ, 1994 in SIDI,1996) reconnue pour ses importantes réserves en ressources fourragères. En effet, cette zone offre d'énormes possibilités de développement de l'élevage eu égard à la faible pression agricole et aux faibles effectifs du cheptel local.

Les ressources fourragères y sont importantes, riches en graminées pérennes et ayant une productivité élevée et de bonne qualité.

De même, il existe de nombreux cours d'eau naturels permanents servant de points d'abreuvement aux animaux mais qui malheureusement tarissent en saison sèche.

Le nombre de troupeaux existant autour de la forêt classée s'élève à 60 avec un effectif total égal à 1433 bovins (SIDI,1996).

L'évaluation de la production de biomasse se présente comme suit :

poids frais sur 10m² égal à 6 500g

production potentielle en kg MS/ha égal à 2 22,5

production utilisable en kg MS/ha égal à 1670,6

La capacité de charge de la forêt classée en saison des pluies est de 1,3 UBT pour 1ha en 180 jours.

Le bilan fourrager se caractérise en général par un excédent de ressources fourragères en saison pluvieuse (seulement 3% de la biomasse disponible est utilisé).

Par contre en saison sèche, les pâturages naturels fournissent très peu de fourrages lesquels sont essentiellement tirés des ligneux, des repousses de graminées pérennes après passage des feux.

Compte tenu de l'importance des ressources fourragères et les nombreux cours d'eau permanents, la forêt classée est une zone d'accueil pour les transhumants. Ainsi, environ 10 000 zébus y transitent annuellement entre décembre et mai.

Il existe parfois des conflits même violents entre les éleveurs transhumants et les éleveurs sédentaires. La mauvaise utilisation des points naturels d'abreuvement en est l'une des principales causes. Les conflits surviennent également entre les éleveurs transhumants et les agriculteurs lorsque les récoltes de ces derniers sont détruits par les premiers. Les transhumants sont considérés comme étant très agressifs et difficiles de contact. Mais ces derniers ont toujours des guides locaux avec qui ils discutent. Parfois même, ils prennent des contacts avec les chefs de terre ou les chefs traditionnels avant de s'installer dans les forêts ; C'est pourquoi nous affirmons ici qu'il y a plus un problème de communication à résoudre entre les groupes en présence qu'un problème d'agressivité.

1.3 Le plan d'aménagement de la forêt classée de Pénésoulou

L'objectif de l'aménagement est d'assurer désormais une gestion durable des ressources de la forêt et cela avec la contribution de tous les acteurs. Pour cela, des actions d'aménagement ont fait l'objet de débats et de consensus entre les communautés villageoises riveraines de la forêt classée et l'administration forestière qui ont abouti à l'élaboration du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénésoulou. Ces actions concernent entre autres les actions d'enrichissement et les actions liées au pastoralisme.

1.3.1 Les actions de restauration de la forêt

Pour rétablir les formations dégradées, il est prévu la restauration des galeries et des forêts denses sèches à travers l'assistance aux semis naturels complétée au besoin par les plantations d'enrichissement. Les formations claires seront annuellement brûlées en feux précoces. Pour générer des ressources afin de constituer un fonds d'aménagement, l'installation de 200 ha de plantations agroforestières d'anacardier et 400 ha de teck est prévue. Les plantations seront associées aux cultures de légumineuses comme le soja, le pois d'angole ou l'arachide et ceci pendant les deux premières années.

1.3.2 Le pastoralisme dans la forêt classée de Pénésoulou

Les résultats des études réalisées en 1996 sur le pastoralisme et le pâturage dans la zone de la forêt classée ont fait ressortir les éléments essentiels suivants (SIDI, 1996) :

Les animaux rentrent dans la forêt classée essentiellement pour la satisfaction des besoins en eau ;

Le cheptel bovin des éleveurs sédentaires est très faible autour de la forêt classée.

En saison sèche, il existe la possibilité d'améliorer les parcours du pâturage et de valoriser les produits de récolte dans le domaine non classé pour la satisfaction des besoins fourragers du cheptel bovin local.

Eu égard à tout ce qui précède et dans le souci de protéger les galeries forestières et les forêts denses sèches enrichies, il est retenu avec toutes les populations y compris les éleveurs, que le pâturage n'est plus accepté à l'intérieur de la forêt classée.

Afin d'éviter que les animaux n'aillent à la recherche de l'eau dans la forêt classée, il est envisagé la mise en place de petites retenues d'eau ou des puits à grand diamètre en dehors de la forêt pour l'abreuvement des bovins pendant la saison sèche.

La mise en place de ces points est placée sous la responsabilité des organisations des éleveurs. Ces organisations recevront l'assistance technique et financière du projet. Elles doivent assurer la bonne gestion des points d'eau.

L'accès des animaux aux points d'eau est subordonné à l'obtention par l'éleveur d'un permis à lui délivré contre le paiement d'une contribution de 150FCFA/bovin/an pour les éleveurs sédentaires et de 500FCFA pour les autres. Les contributions ainsi collectées sont versées au fonds d'aménagement de la forêt dont une partie servira à l'entretien périodique des points d'eau ainsi aménagés.

Les éleveurs transhumants ont également accès aux points d'eau. Ceci facilitera les contacts et la communication entre les éleveurs sédentaires et les transhumants et diminuera les sources de conflit.

1.3.3 L'organisation des communautés villageoises pour la mise en œuvre du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénésoulou

Tous les usagers de la forêt payeront une contribution au titre de l'exploitation des ressources forestières dont le montant varie en fonction des activités d'exploitation. Celle-ci est répartie entre différents fonds que sont : le fonds d'aménagement forestier (65%) pour financer les actions récurrentes en forêt pendant la phase d'exécution du plan, le fonds forestier national (10%) pour le renforcement des capacités d'intervention de l'administration forestière, le fonds destiné à l'indemnisation des collecteurs des contributions auprès des usagers de la forêt (10%), le fonds de développement villageois (10%) pour les réalisations communautaires et le fonds d'appui au fonctionnement de l'administration communale (5%).

La gestion des unités d'aménagement est assurée par les Structures Villageoises de Gestion des Unités d'Aménagement (SVGUA). Chaque structure est composée de 18 membres comme

suit : le chef de village, deux représentants des exploitants de bois œuvre et de service, deux représentants des exploitants de bois énergie, deux représentants des groupements de producteurs de plants, deux représentants des apiculteurs, deux représentants des agriculteurs, un représentant des chasseurs, deux représentants des éleveurs, quatre représentantes des femmes. L'exécution correcte des Plans Annuels de Gestion(PAG) est assurée par le bureau exécutif de la structure composé de : un président, un secrétaire, un Trésorier, un responsable à l'exploitation, un responsable à la restauration, un responsable à l'élevage désigné par les éleveurs. Le rôle essentiel du responsable à l'élevage est d'assurer la collecte des contributions relatives à l'accès aux points d'eau. Il garantit également leur bonne gestion. En dehors de cela, il facilite le passage des informations au sein du groupe des éleveurs notamment concernant les objectifs de l'aménagement. Il aide aussi à vulgariser les techniques de conservation du fourrage, de valorisation de produits de récolte et d'installation de plantes fourragères.

2. L'aménagement agro-sylvo-pastoral dans le domaine non classé

2.1 Présentation du domaine non classé

Le domaine non classé de la sous-préfecture de Bassila couvre environ la moitié de la superficie soit 2 450 km² (évaluation de terrain) avec 33 villages répartis dans 4 communes : Aledjo, Bassila, Manigri et Pénéssoulou. Le domaine est peuplé principalement des Anii et des Nagot qui sont des autochtones et de Lokpa, Kotokoli, Otamari, Kabié, Fulani (sédentaires et transhumants) qui constituent l'essentiel des immigrants. Le nombre total d'habitants est de 46 416 en 1992 (RGPH, 1992). La densité de la population avoisine 9 habitants au km². Le domaine est jalonné de nombreux cours d'eau dont le plus important est la Térrou qui se jette dans l'Ouémé qui est l'un des plus grands fleuves du pays. Les formations naturelles y sont abondantes (évaluation de terrain) : les galeries forestières (8%), les forêts denses sèches (6%), les forêts claires et les savanes boisées (23%), les savanes arborées et les savanes arbustives (41%). Les zones de cultures occupent environ 21% de la superficie, et les agglomérations, plantations, roches, latérites et infrastructures (1%). Les surfaces terrières des formations sont très variables (2 à 24 m²/ha) et les volumes totaux entre 17 et 192m³/ha (TRAINER, 1996). L'activité importante pratiquée par les populations est l'agriculture. Il y a un grand flux migratoire de colons agricoles des régions septentrionales du pays vers Bassila en quête de terres fertiles. Ainsi, plusieurs milliers d'hectares de galeries et de forêts denses sèches sont détruits annuellement pour l'installation des cultures d'igname, de maïs, de coton etc.. Le mode de culture pratiqué est l'agriculture itinérante sur brûlis. L'installation des cultures le long et à l'intérieur des cours d'eau favorise une érosion pluviale et éolienne qui accélère leur ensablement.

Les rapports fonciers sont fondés sur les règles et les pratiques locales. Les terres, les forêts et les ressources forestières sont un patrimoine commun à une famille ou à une collectivité (groupe de familles). Nul ne peut en hériter individuellement, ni l'aliéner. La pratique de la vente de la terre est donc inexistante dans la région.

2.2 Elevage, capacité de charge et transhumance

Le domaine non classé fait également partie intégrante de la zone agro-pastorale n°3 du Bénin (COMO/GTZ, 1994 in SIDI, 1996).

Les agro-éleveurs gèrent un système d'exploitation agro-pastoral à dominante agriculture associée à l'élevage. L'effectif de leur troupeau varie entre 20 et 40 têtes de bovins avec toutefois une production agricole composée de maïs, igname, niébé, arachide et sorgho sur une superficie comprise entre 2 et 3 hectares par exploitation (SIDI, 1996).

Les agriculteurs ayant reçu une formation pratiquent l'agriculture sédentaire sur des exploitations de superficie variable entre 10 et 30 hectares par exploitation. Ils disposent des bœufs de trait variant entre 2 et 6 par exploitation. La capacité de charge du domaine est estimée à 77 835 UBT pour la saison pluvieuse (6mois) et 18 804 UBT pour la saison sèche. La charge actuelle effective est de 2 230 UBT.

Le domaine est également une zone d'accueil des transhumants et d'éleveurs immigrants. Les problèmes causés par cette transhumance sont les mêmes que ceux identifiés à l'intérieur et autour de la forêt classée (voir 1.2.)

2.3 Les actions entreprises pour favoriser la sédentarisation de l'élevage dans le domaine protégé

Les actions d'aménagement engagées visent pour objectif de freiner le processus de dégradation continue des ressources naturelles en réglementant leur utilisation et en favorisant un équilibre écologique. Pour cela, il faut entre autres favoriser l'élevage sédentaire surtout pendant la saison sèche afin d'épargner les galeries forestières, les massifs forestiers sous aménagement en réduisant les parcours de pâturage. Le problème majeur identifié est le besoin en eau. C'est surtout cela qui pousse les éleveurs à fréquenter les berges des cours d'eau en saison sèche. Des zones de concentration d'élevage ont été identifiées dans le domaine et il est prévu comme autour de la forêt classée, l'aménagement de petites retenues d'eau ou la mise en place des puits à grand diamètre. Les points d'installation des points d'eau sont identifiés par les éleveurs de la zone concernée qui participent activement aux travaux de creusement des vallées. Un comité de gestion des points d'eau est mis en place par zone de concentration. Les contributions d'accès sont identiques à celles en cours autour de la forêt classée. Ces actions sont vivement appréciées par les agro-éleveurs. Par ailleurs, il est constaté la non valorisation des résidus de récolte qui sont pourtant très abondants. La mise en place des cultures fourragères ne fait pas partie des habitudes. Il en est de même de la fabrication du foin. Ainsi dans chaque zone de concentration, chaque famille d'éleveur stocke les résidus de récolte de vouandzou, soja, arachide sur des palettes de stockage confectionnées à cet effet. Les fanes de légumineuses servent d'appoint à l'alimentation des animaux. En dehors de cela, chaque famille fabrique du foin avec des meules. Le foin ainsi stocké sert de complément d'aliments aux animaux pendant la saison sèche. Les champs de céréales sont préservés contre les feux de brousse et font l'objet de pâturage libre. Tout autour des champs, des arbres fourragers sont installés. Il s'agit de *Leucaena leucocephala*, *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*. Chaque famille installe sur une superficie d'un ha des cultures fourragères principalement le Pennisetum et le *Cajanus cajan*. L'amélioration des parcours de pâturage se fait à travers leur mise à feu précoces afin de favoriser la repousse des graminées. L'effectif du troupeau étant faible dans la zone (environ 29 bovins par troupeau), tous les éleveurs qui mettent en pratique ces actions d'aménagement réussissent à satisfaire les besoins en fourrages de leurs animaux en saison sèche (6 mois) sans trop de pénibilité (le besoin énergétique d'un bovin de 150 kg est estimé à 2,45 kg de Matière Sèche par jour alors que les réserves constituées dépassent 15 000kg de Matière Sèche).

Une difficulté mérite ici d'être soulignée. Il s'agit de l'accès à la terre pour l'installation des ligneux fourragers par les éleveurs. En effet, les éleveurs qui décident d'installer des plants fourragers n'ont que des droits d'usage limités (cultures annuelles principalement) sur les terres. La mise en place de points d'eau rencontre également la réticence des collectivités qui réclament la propriété des terres devant faire objet d'aménagement. Ici, la plantation d'un arbre sur une parcelle de terre donne droit à une jouissance indéfinie. Ce qui fait que l'installation d'une plantation par une personne qui n'a pas un droit de maîtrise sur la terre est considéré comme un abus de confiance, donc n'est pas tolérée. En dehors de cela, il existe une méfiance des collectivités détentrices des droits de maîtrise sur les terres vis à vis de l'administration forestière. En effet, le classement des forêts dans le passé est ressenti par les populations comme une expropriation de leur bien par la force. Ainsi toute assistance de l'administration forestière pour un aménagement d'espaces forestiers dans le domaine est perçue comme une duperie, un scénario pour une autre expropriation.

C'est pourquoi toute action d'aménagement est subordonnée à une négociation avec les ayants droit de maîtrise sur les terres pour l'obtention de leur accord. L'accord devra être sanctionnée par la signature d'un contrat de gestion forestière entre les collectivités villageoises et l'administration forestière.

Conclusion

Le développement durable ne peut se réaliser sans une gestion durable des ressources naturelles et ceci à travers la mise en œuvre des plans d'aménagements simplifiés par les communautés villageoises, tant dans les domaines classés que non classés. Etant donné la vitesse de dégradation des ressources naturelles et la démographie galopante, il urge de travailler dans le sens de faciliter la sédentarisation de l'élevage et de l'agriculture à travers l'amélioration des techniques de gestion des espaces forestiers. Aussi est-il important de considérer les préoccupations de tous les utilisateurs des ressources dans l'élaboration des modèles d'aménagement. Ils doivent intégrer les volets de l'élevage, de la chasse, de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche. Aucun acteur qu'il fût difficile de contact ne doit être écarté. C'est pourquoi, un effort est fait pour approcher les éleveurs transhumants, considérés comme méfiants et agressifs dans la recherche des solutions pour une meilleure gestion des formations naturelles. Enfin, vu la complexité des rapports fonciers en milieu rural, une très grande attention est accordée à ces aspects. Il faut chercher à savoir si les acteurs principaux des actions d'aménagement ne jouissent que des droits d'usage sur les terres ou des droits de maîtrise. Dans le premier cas, il faut ouvrir des négociations et aboutir à des accords avant d'engager les actions. Dans le second cas, il faut faire des enquêtes pour s'en assurer. Dans tous les cas les communautés doivent être intimement impliquées dans les actions d'aménagement engagées dans leur terroir.

Bibliographie

- BA, B. (1996) : Foncier et gestion durable des ressources forestières dans la région de Bassila, Luso-Consult Hamburg, Allemagne.
- DJODJOUWIN, L. L., KAMMER, F. (1997) : Estimations forestières. Calculs du volume total et de l'accroissement annuel moyen par unité de surface. Le cas des forêts dégradées de la région de Bassila, Bénin.
- EFTAS (1991) : Carte des formations forestières 1990 1 : 50 000. Hamburg, Allemagne.
- HINCOURT, D. (1991) : Carte pédologique et sa notice explicative. République du Bénin, Bassila.
- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL : (1999) Plan d'Aménagement de la Forêt Classée de Pénésoulou. Bénin.
- SIDI, L. (1996) : Etude des facteurs pastoraux dans les zones d'actions prioritaires, Projet de Restauration des Ressources Forestières dans la région de Bassila.
- SINSIN, B. (1996) : Les ressources fauniques et leur conservation dans la région de Bassila, Projet de Restauration des Ressources Forestières dans la Région de Bassila. Bassila, Bénin
- SOHOUËNOU ET CONSORTS. (1997) : Programme pluriannuel communal d'investissements prioritaires, département de l'Atacora, ville de Bassila, Bénin.
- Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.
- Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.